

DEPARTEMENT
HAUTE-SAONE

MAIRIE

EHUNS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Tél. 03.84.94.57.43

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE AU DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE

LE MAIRE de la Commune d'EHUNS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, et L2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122-22 code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame GEOFFRIN Carole en qualité de premier adjoint au maire, de Monsieur GRANDJEAN Joël en qualité de deuxième adjoint au maire, de Monsieur MEZELLE Pascal en qualité de troisième adjoint au maire, en date du 24 mai 2020,

VU l'arrêté municipal du 11 juin 2020 portant délégation à Monsieur GRANDJEAN Joël un certain nombre d'attributions

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de compléter la délégation de Monsieur GRANDJEAN Joël, 2ème adjoint au maire

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Laurent TARD, Maire accorde délégation de signature à Monsieur GRANDJEAN Joël, 2ème adjoint au maire, pour les actes relatifs à la gestion communale, à la coordination générale, aux travaux et à la sécurité.

La délégation de signature est étendue aux opérations comptables et à l'apposition de signature électronique pour toutes les opérations de liquidation des dépenses et des recettes communales, cette signature attestant le caractère exécutoire de toutes les pièces justificatives jointes aux mandats de paiement et aux titres de recette sous forme dématérialisée.

ARTICLE 2 :

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Haute-Saône.

A EHUNS, le 11 juin 2020
Le Maire, Laurent TARD.

